

CONDITIONS DE LOCATION EN VIGUEUR À COMPTER DU 17/03/2023

Entreprise Individuelle – Antoine GRAVIER
Gîtes ruraux – Chambres d’hôtes – Séminaires – Réceptions

RCS Dijon
N° SIREN: 532338464
N° SIRET: 53233846400045

Siège social de l’entreprise : 2-4 rue du pont 21500 BUFFON

Gîtes Ruraux

La Petite Forge
21500 BUFFON

www.lapetiteforgebuffon.fr
lapetiteforgebuffon@icloud.com

Chambres d’hôtes

Le Prieuré de Buffon
2-4 rue du pont
21500 BUFFON

www.leprieurebuffon.fr
leprieurebuffon@icloud.com

Pour nous joindre par téléphone : 06 16 98 99 06

I - CONDITIONS S’APPLIQUANT AU « PRIEURÉ »

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l’usage exclusif de séjour en chambres d’hôtes ou privatisation du domaine « Le Prieuré de Buffon » pour des prestations définies précisément en commentaire dans le contrat.

Article 2 : *durée de séjour*, Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : conclusion du contrat, Celui-ci devient effectif dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire 25 % du montant du séjour. Le solde restant sera à régler au plus tard le jour d'arrivée de votre séjour.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Dans le cadre de la privatisation du domaine un acompte de 25% sera demandé pour valider la réservation.

Article 4 : annulation par le locataire, Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou par voie électronique, adressée au prestataire partie au contrat.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Si l'annulation intervient plus de 28 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, un remboursement intégral de la réservation sera effectué pour les chambres d'hôtes. Si l'annulation intervient entre 14 jours et 28 jours, 50 % de la réservation sera remboursée. Moins de 14 jours avant l'arrivée, la totalité du séjour est due. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer des lieux à sa convenance. L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté :

Le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : annulation par le loueur, Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes versées sans dommages et intérêts.

Article 6 : arrivée / départ, Le locataire doit se présenter le jour d'arrivée entre 15h et 20h. Le départ peut se faire jusqu'à 11h le dernier jour de location (sauf entente contraire avec le loueur). En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur, sans quoi, la chambre pourra être réattribuée.

Article 7 : règlement du solde, Le solde de la location doit être versé au plus tard le jour d'arrivée dans les lieux.

Article 8 : ménage, Le nettoyage des locaux est à la charge du propriétaire avant l'entrée en location et après le départ des locataires. Pendant le séjour, et en cas de réservation de plusieurs nuitées, il vous est possible de demander la réfection de la chambre sur simple demande orale au loueur.

Dans le cadre de la privatisation du domaine le ménage en fin de séjour sera facturé 150 euros.

Article 9 : dépôt de garantie ou caution, À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 150€ peut être demandé par le loueur, notamment par empreinte bancaire. Ce dépôt est restitué en fin de séjour, déduction faite du coût des éventuelles dégradations constatées.

En cas de départ anticipé, le dépôt de garantie est renvoyé/annulé par le loueur dans un délai n'excédant pas quinze jours.

Dans le cadre de la privatisation du domaine, une caution d'un montant minimum de 1000 euros pourra être demandée et majorée en cas de location de matériel.

Les dégradations manifestes constatées après le séjour, avec ou sans dépôt de garantie, pourront faire l'objet d'une facture ultérieure.

Article 10 : utilisation des lieux, Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Dans le cadre de la privatisation, l'étage des propriétaires n'est pas vidé de son contenu, le respect du matériel et des affaires personnelles sont primordiales, tout abus sera poursuivi.

Article 11 : capacité, Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article 12 : animaux, Les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres d'hôtes. Dans le cadre de la privatisation du domaine, les animaux sont acceptés à l'étage des propriétaires, dès lors qu'ils ne dégradent pas les lieux et qu'ils peuvent être tenus en laisse.

Article 13 : assurances, Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 : paiement des charges, En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article 15 : litiges, Toute réclamation relative à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au loueur dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée.

Article 16 : impayés, Tout impayé non régularisé dans les 7 jours calendaires après le départ seront traités par notre plateforme de recouvrement Credicys. Les frais de procédure de recouvrement, les frais postaux et judiciaires seront entièrement à la charge du locataire et ajoutés aux sommes déjà dues.

I - CONDITIONS S'APPLIQUANT À « LA PETITE FORGE »

Dispositions relatives au contrat de location

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme.

Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Conclusion du contrat

Le contrat de location devient effectif dès lors que le locataire fait parvenir au loueur un acompte minimum de 25% du montant de la location. Le solde restant sera à régler au plus tard le jour d'arrivée du séjour.

La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une sous-location à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce point entraînera la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation par le locataire doit être notifiée par lettre recommandée postale ou par voie électronique, adressée au loueur partie au contrat.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Si l'annulation intervient plus de 28 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, un remboursement intégral de la réservation sera effectué pour les gîtes ruraux. Si l'annulation intervient entre 14 jours et 28 jours, 50 % de la réservation sera remboursée. Moins de 14 jours avant l'arrivée, la totalité du séjour est due. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location.

b) Annulation après l'arrivée dans les lieux :

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le loueur

En cas d'annulation par le loueur, celui-ci reversera au locataire l'intégralité des sommes versées sans dommages et intérêts.

Dans le cas d'une annulation en lien avec des mesures de confinement locales ou nationales, votre séjour sera remboursé dans son intégralité.

Article 6 : Traitement des litiges

Toute réclamation relative à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au loueur dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée.

Dispositions sur les conditions d'utilisation

Article 7 : Arrivée / départ

L'arrivée sur place est possible à partir de 16h, et le départ se fait à 10h le dernier jour de location (sauf entente contraire avec le loueur).

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article 8 : Ménage en fin de séjour

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est mentionné dans la fiche descriptive.

Article 9 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : Capacité d'accueil

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes définie. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article 11 : Animaux

Les animaux sont acceptés dès lors qu'ils ne dégradent pas les lieux et qu'ils peuvent être tenus en laisse.

Article 12 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Dispositions financières

Article 13 : Règlement du solde

Le solde de la location doit être versé au plus tard le jour d'arrivée dans les lieux.

Article 14 : Paiement des charges

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article 15 : Dépôt de garantie

À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 500 € peut être demandé par le loueur, notamment par empreinte bancaire. Ce dépôt est restitué en fin de séjour, déduction faite du coût des éventuelles dégradations constatées.

En cas de départ anticipé, le dépôt de garantie est renvoyé/annulé par le loueur dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Les dégradations manifestes constatées après le séjour, avec ou sans dépôt de garantie, pourront faire l'objet d'une facture ultérieure.

TRAITEMENT DES DONNÉES / SÉCURITÉ / VIE PRIVÉE :

Nos sites internet : « www.lapetiteforgebuffon.fr » et « www.leprieurebuffon.fr » sont administrés par Antoine GRAVIER, hébergés par Wix Online Platform Limited, 1 Grant's Row, Dublin 2 D02HX96, Ireland.

Nous utilisons les données envoyées par le formulaire de contact uniquement pour l'établissement d'un devis, la rédaction d'un contrat de location ou vous contacter dans le cadre d'un séjour dans nos structures.

Nous restons à votre entière disposition pour supprimer l'ensemble de vos données sur simple demande en cliquant sur l'une des adresses suivantes : lapetiteforgebuffon@icloud.com ou leprieurebuffon@icloud.com

Pour la sécurité de nos établissements, des caméras de vidéosurveillance sont installées dans les parties extérieures ou communes uniquement. Aucune caméra n'est installée dans les chambres d'hôtes ni dans les gîtes ruraux.

Les clés de nos logements sont équipées d'une puce Apple AirTag afin de prévenir uniquement de la perte éventuelle de celles-ci. En cas de refus, vous pouvez facilement détacher le traceur du trousseau de clé et les laisser dans le logement ou à la réception. Les frais éventuels de changement de clé ou de serrure seront facturés aux voyageurs.